

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/10/2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Miguet, maire

Membres présents : Mesdames Berrier, Maria, Pré, Dossche, Paillet, Caye, Kozlowski, De Michieli-Carpentier

Messieurs Miguet, Lopez, Penot, Van Rossem, Blisson, Smorag, Demont, Bruneau, Cadario, Batilliot, Lenarduzzi

Absents (es) excusés (es) :

M. Lemaury ayant donné pouvoir à M. Miguet

Mme Cabanne ayant donné pouvoir à M. Lenarduzzi

Mme Tisserand

M. Gouyon

Secrétaire de séance : M. Smorag

1-Décision modificatives n° 2 et 3

M. Lopez propose les décisions modificatives 2 et 3 afin d'affecter des crédits à certains articles du budget de fonctionnement pour des dépenses qui n'étaient pas prévues à l'élaboration du budget.

Après avoir entendu l'exposé de M. Lopez, le conseil municipal à l'unanimité approuve les DM 2 et 3.

2- Modification des horaires de l'accueil de loisirs

M. Miguet explique qu'il est souhaitable de mettre en cohérence les horaires de l'accueil de loisirs du matin avec les horaires de l'accueil périscolaire, c'est-à-dire 6h45 pour faciliter le quotidien des familles qui doivent partir tôt. Actuellement l'heure de l'accueil de loisirs est 7h00.

M. Blisson demande combien de familles sont concernées.

Mme Berrier répond que plus de 5 familles sont concernées, dont certaines mono-parentales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les nouveaux horaires de l'accueil du centre de loisirs.

3- Modification commission municipale du personnel

M. Miguet explique qu'en raison des nouvelles missions professionnelles de Mme Berrier, cette dernière ne peut plus assumer la vice-présidence de la commission du personnel. Il est demandé au conseil de délibérer sur la nomination d'un nouveau vice-président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la nomination de M. Van Rossem à la vice-présidence de la commission du personnel.

4- Demande de subvention du collège Pierre de Montereau

M. Miguet explique que le collège Pierre de Montereau sollicite une subvention de 15 €/an/enfant pour les 6 élèves cannois scolarisés dans son établissement.

M. Blisson demande si c'est un choix personnel des familles.

M. Miguet répond que oui en fonction de certaines options choisies par les élèves ou de motifs personnels.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 19 voix pour, 1 abstention et M. Batilliot ne prenant pas part au vote, refuse le versement d'une subvention au collège rue Pierre de Montereau au motif que ce dernier n'est pas le collège de secteur.

5- Motion portant sur le renforcement des forces de police et de gendarmerie

M. Miguet explique que les 21 communes du Pays de MONTEREAU représentent une population globale d'environ 42 000 habitants. Depuis plusieurs années, les effectifs de police et de gendarmerie affectés au territoire subissent une baisse importante. Ainsi, les effectifs du commissariat de police de MONTEREAU sont passés de 125 en 2005 à 100 en 2012 (- 20 %) et à 90 en 2018 (- 10 %). Sur 13 ans, les effectifs auront baissé de 28 %.

Les unités ont été réduites afin de préserver la capacité opérationnelle et laisser sur la voie publique en permanence 2 patrouilles, désormais composées de 2 et non plus 3 agents. Ce problème d'effectifs existant sur les circonscriptions voisines, les équipes se renforcent mutuellement. En matière de délinquance, si les faits constatés ont considérablement diminué entre 2001 et 2010 (pratiquement divisés par deux), ils ont sensiblement remonté entre 2011 et 2013 et sont stables depuis trois ans.

Côté Gendarmerie (BTA de LORREZ le BOCAGE), l'effectif se maintient à 17 agents, avec des fluctuations pouvant conduire à une baisse ponctuelle de 3 ou 4 agents. Il est important de signaler une carence avérée de 2 ou 3 OPJ sur le territoire. En 2018, 11 personnels sur 17 ont été mutés, ce qui ne facilite pas l'intégration des nouveaux agents. La nuit, les interventions se font en binôme avec la BTA de CHATEAU LANDON (1 nuit sur 2). Ce qui rend difficiles les interventions rapides sur l'ensemble du territoire. Le climat de violence qui prévaut dans notre pays, notamment ces derniers temps, interpelle chaque élu, à fortiori lorsque les forces de police et de gendarmerie de leur territoire subissent des diminutions très importantes ou des insuffisances réelles.

L'Amicale des Maires du pays de MONTEREAU, dans sa séance du 1^{er} octobre 2018 a adopté une motion tendant à demander solennellement à l'Etat d'assumer pleinement sa mission régalienne en matière de maintien de l'ordre et de sécurité des habitants et donc de renforcer l'effectif actuel de la Circonscription de Sécurité Publique de MONTEREAU FAULT YONNE (77) ainsi que celui de la BTA de LORREZ LE BOCAGE. Elle demande l'appui des communes du secteur par le vote d'une délibération demandant le renforcement des forces de police et de gendarmerie.

M. Bruneau demande s'il est possible de créer une police municipale intercommunale. La volonté au niveau national étant un renforcement des polices municipales.

M. Miguet répond que cela est possible mais pas à l'ordre du jour. M. Blisson pense et déplore que cette motion qui sera adressée au ministère, n'apportera malheureusement aucun changement.

Après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette motion portant sur le renforcement des forces de police et de gendarmerie.

6- Montant de la redevance pour occupation du domaine public à usage de terrasses par les commerces

M. Van Rossem rappelle que la redevance pour occupation du domaine public à usage des terrasses est de 67 €/m². Il indique que la commune a été saisie par les commerçants au motif que ce tarif semble élevé par rapport à la ville de Montereau qui applique un prix de 20 €/m².

M. Cadario pense qu'il faut effectivement appliquer un tarif moins élevé pour encourager les commerces.

M. Miguet propose la somme de 30 €. Ce compromis satisfait l'assemblée délibérante sauf M. Penot.

M. Penot ne souhaite pas que la commune modifie ce prix et s'insurge contre la mesure. Il cite : « ne pas vouloir jouer au marchand de tapis ». Il quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer une redevance pour occupation du domaine public aux commerces d'un montant de 30 € au m².

7- Classement de la voirie privée « la grande plaine » dans le domaine public communal

M. Van Rossem explique que suite à la délibération de décembre 2016 qui intégrait la voirie dans le domaine communal, il y a lieu de préciser que cette voirie fait désormais partie du domaine public afin qu'elle soit entretenue par la CCPM dans le cadre de sa compétence voirie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner l'appartenance des voies dénommées ci-après au domaine public de la commune : **Rue de la grande plaine (lotissement la grande plaine)**

8- Présentation au conseil du rapport d'activité de l'année 2017 de la CCPM

Le rapport d'activité de l'année 2017 de la CCPM est présenté au conseil qui n'émet aucune remarque. Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.